

(BnF Gallica

# The Duruy Law for Primary Education 1867



*Digital bibliography*  
documents on Gallica  
selected and arranged thematically  
by the Fondation Napoléon



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

**Victor Duruy**

The Law of 10 April 1867 for primary education (known as the "Loi Duruy" after the minister of public education, Victor Duruy) set out guidelines for primary education, with notable inclusions for the education of girls. There were three main advances. Firstly, it became obligatory for all towns with more than 500 inhabitants to provide a school for girls. Secondly, frequency of attendance of both sexes was to be encouraged by the award of money (provided by funding bodies called *Caisses des écoles*) for the most assiduous pupils and for the poorest families. Finally, towns that wished to finance such things could provide primary education free of charge.

### Victory Duruy (1811-1894), biographies, eulogies

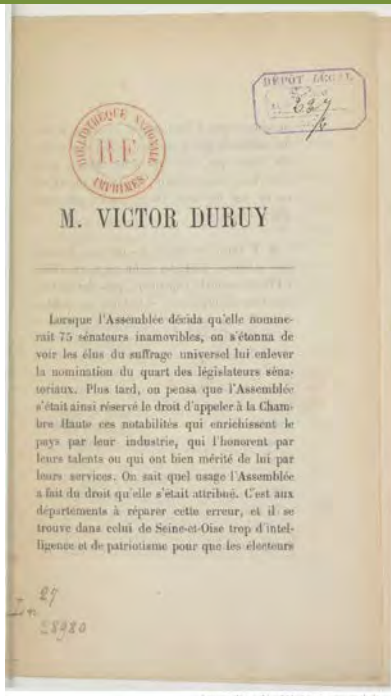


"Le panthéon du travail. M. Victor Duruy"

*Le Moniteur de l'exposition*

28 janvier 1866

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6263775d/f2.item>

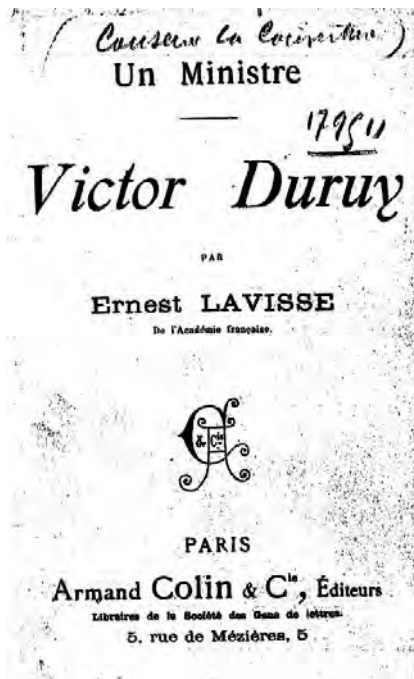


*M. Victor Duruy*

Impr. De Lahure (Paris)

1876

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6459360n>



Un ministre : Victor Duruy / par Ernest Lavisser,  
Lavisser, Ernest (1842-1922)  
1867. Colin (Paris)

1895

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k65470p>

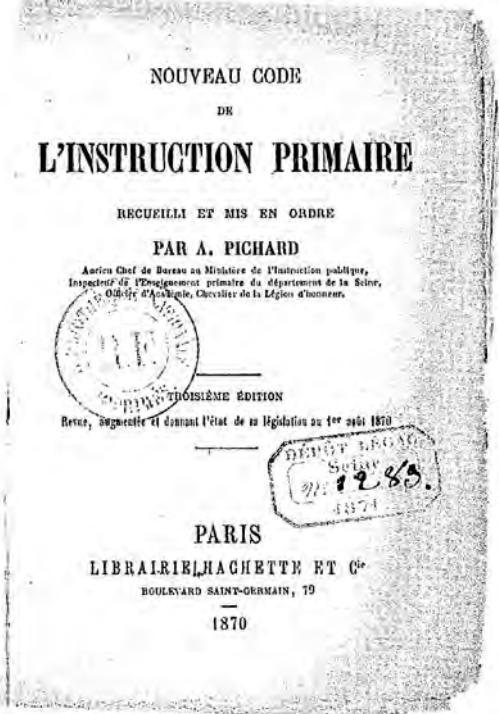


*[Eloge de Victor Duruy par Lemaître, son  
successeur à l'Académie française]*

Le temps, 17 janvier 1896

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k234738f>

## The Law of 10 April 1867 for primary education

<p>( 1867 )</p> <p>ANNEXES DU BULLETIN OFFICIEL.</p> <p>Loi sur l'enseignement primaire (1).</p> <p>(10 avril 1867.)</p> <p>Art. 1<sup>er</sup>. Toute commune de cinq cents habitants et au-dessus est tenue d'avoir au moins une école publique de filles, et elle n'en est pas dispensée par le conseil départemental, en vertu de l'article 15 de la loi du 15 mars 1850.</p> <p>Dans toute école mixte tenue par un instituteur, une femme com- pte par la moitié, sur la proposition de maire, est chargée de diriger les travaux à l'égard des filles. Son traitement est fixé par le préfet, après avis du conseil municipal.</p> <p>2. Le nombre des écoles publiques de garçons ou de filles à éta- blir dans chaque commune est fixé par le conseil départemental, sur l'avis du conseil municipal.</p> <p>Le conseil départemental détermine les écoles publiques de filles auxquelles, d'après le nombre des élèves, il doit être rattaché une institutrice adjointe.</p> <p>Les paragraphes 2 et 3 de l'article 14 de la loi du 15 mars 1850 sont applicables aux institutrices adjointes.</p> <p>Le conseil départemental, en outre, sur l'avis du conseil municipal, ou en cas de défaut des circonstances, il peut être établi que ou plusieurs écoles de hameaux dirigées par des adjointes ou des ad- jointes.</p> <p>Les décisions prises par le conseil départemental, en vertu des paragraphes 1, 2 et 3 du présent article, sont soumises à l'appro- bation du ministre de l'instruction publique.</p> <p>3. Toute commune doit fournir à l'instituteur, ainsi qu'à l'institutrice adjointe et à l'institutrice adjointe dirigent une école de hameau, un local convenable, haut pour leur habitation que pour la tenue de l'école, le mobilier de classe et un traitement.</p> <p>Elle doit fournir à l'adjoint et à l'adjointe un traitement et un logement.</p> <p>4. Les écoles publiques communales sont divisées en deux classes.</p> <p>Le traitement de la première classe ne peut être inférieur à cinq cents francs et celui de la seconde à quatre cents francs.</p> <p>5. Les instituteurs adjoints sont divisés en deux classes.</p> <p>(1) Projet de loi présenté au Corps législatif, séance du 24 mai 1866. — Ré- port fait au sein de la commission par M. Chateaubriand, député au Corps législatif, séance du 14 juin 1866. — Rapport supplémentaire, séance du 29 sep- tembre 1867. — Discussion, séance des 27, 28, 29, 30 et 31 août 1867; adopté à l'unanimité par le Corps législatif. — Rapport fait au Sénat, par M. Le- cobat, séance du 23 mars 1867. — Discussion et vote au Sénat, séance du 29 mars. — Loi promulguée le 10 avril 1867.</p>	<p><i>Loi sur l'enseignement primaire</i></p> <p>Bulletin officiel du Ministère de l'intérieur France. Ministère de l'intérieur. Auteur du texte</p> <p>1867</p> <p><a href="http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5775451v/f9.item">http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5775451v/f9.item</a></p>
 <p>NOUVEAU CODE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE</p> <p>RECUEILLI ET MIS EN ORDRE PAR A. PICHARD</p> <p>Ancien Chef de Bureau au Ministère de l'Instruction publique, Inspecteur de l'enseignement primaire du département de la Seine, Officier d'Académie, Chevalier de la Légion d'honneur.</p> <p>TROISIÈME ÉDITION</p> <p>Revue, augmentée et donnant l'état de sa législation au 1<sup>er</sup> août 1870</p> <p>PARIS LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>ie</sup> BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79 1870</p>	<p><i>Nouveau code de l'instruction primaire (3<sup>e</sup> édition revue, augmentée et donnant l'état de la législation au 1<sup>er</sup> août 1870) / recueilli et mis en ordre par A. Pichard,...</i></p> <p>L. Hachette (Paris)</p> <p>1870</p> <p><a href="http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57154249">http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57154249</a></p>



*L'instruction primaire en France. Carte comparative des départements classés au point de vue de la diffusion de l'instruction primaire d'après la statistique officielle dressée par les soins de S. Exc. M. Duruy, ... / Dressée par **Paul Malras**, Etudiant en droit à Nancy, Avril 1865*

Malras, Paul (18..-19..? ; étudiant en droit). Auteur du texte

Hachette & Cie (Paris)

1865

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8494276m>



*Circulaires et instructions officielles relatives à l'instruction publique : publication entreprise par ordre de S. Exc. Le Ministre de l'instruction publique et des cultes*

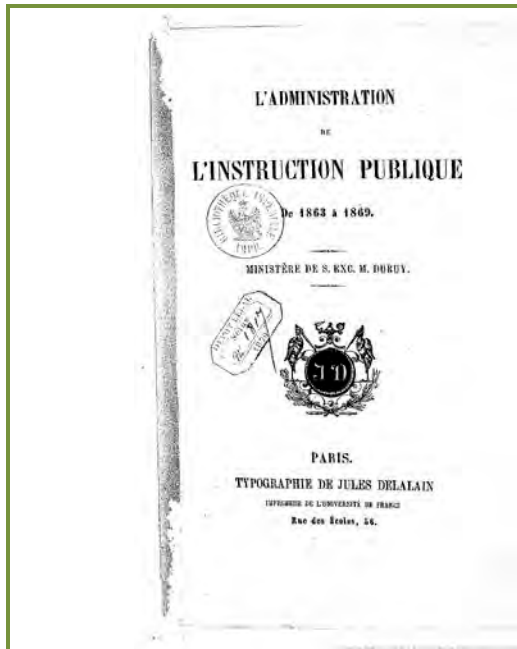
Duruy, Victor (1811-1894). Auteur du texte

France. Ministère de l'instruction publique. Auteur du texte

Typ. De J. Delalain (Paris)

1856

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k55387035>



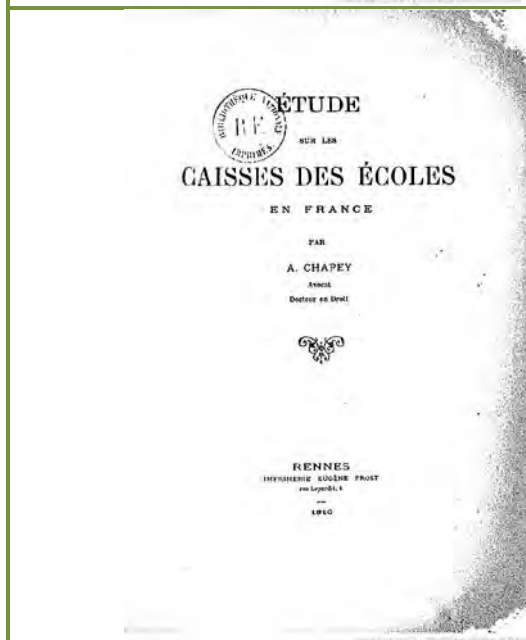
*L'administration de l'instruction publique de 1863 à 1869 /* ministère de S. E. M. Duruy

Duruy, Victor (1811-1894)

Impr. De J. Delalain (Paris)

1870

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5593662s>



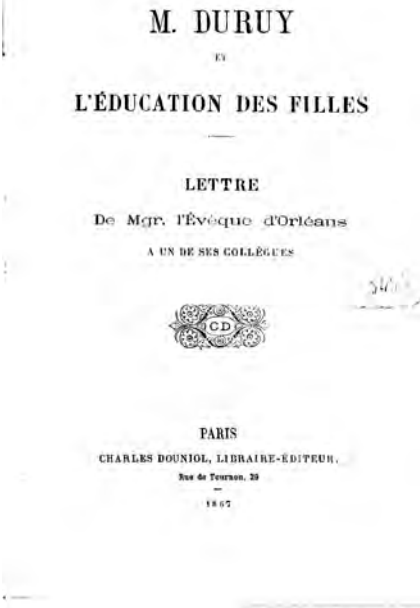

*Étude sur les caisses des écoles en France /* par A. Chapey,...


impr. De E. Prost (Rennes)

1910

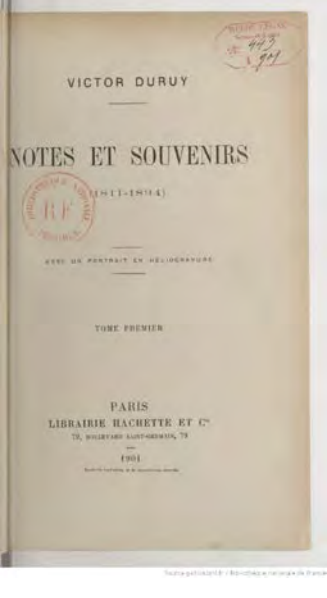
<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5695903t>

## Debate concerning the new law

 <p>M. DURUY ET L'ÉDUCATION DES FILLES</p> <p>LETTRE De Mgr. l'Évêque d'Orléans A UN DE SES COLLÈGUES</p> <p>PARIS CHARLES DOUNIOL, LIBRAIRE-ÉDITEUR, Rue de Tournai, 29 1867</p>	<p><i>M. Duruy et l'éducation des filles : lettre de Mgr. L'évêque d'Orléans (Dupanloup) à un de ses collègues</i></p> <p><b>Dupanloup, Félix</b> (1802-1878) C. Douniol (Paris) 1867</p> <p><a href="http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5818930x">http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5818930x</a></p>
 <p>LA FEMME CHRÉTIENNE ET FRANÇAISE</p> <p>DERNIÈRE RÉPONSE A M. DURUY ET À SES DÉFENSEURS</p> <p>PAR M<sup>r</sup> L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS</p> <p>PARIS CHARLES DOUNIOL, LIBRAIRE-ÉDITEUR, Rue de Tournai, 29 1868</p>	<p><i>La femme chrétienne et française : dernière réponse à M. Duruy et à ses défenseurs / par Mgr l'évêque d'Orléans (Dupanloup)</i></p> <p><b>Dupanloup, Félix</b> (1802-1878). Auteur du texte Douniol (Paris) 1868</p> <p><a href="http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k2058143">http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k2058143</a></p>

 <p style="text-align: center;"><b>M. DURUY</b> ET <b>L'ÉDUCATION DES FILLES</b></p> <p style="text-align: center;">— — —</p> <p style="text-align: center;">LETTRE De M<sup>gr</sup> l'Évêque d'Orléans À UN DE SES COLLÈGUES</p> <p>Vous me demandez, Monseigneur, ce que je pense d'une circulaire de M. le ministre de l'instruction publique, publiée à la date du 30 octobre dernier, et que vous venez, me dites-vous, de lire avec étonnement.</p> <p>Avec étonnement, Monseigneur, je le conçois. Pour moi, je vous l'avouerai, je suis plus qu'étonné: le mot, pour caractériser l'impression que j'éprouve, est tel que je ne veux pas ici le prononcer: il jallira du fond des classes, il viendra de lui-même sur les lèvres des pères et des mères de famille, qui savent le respect délicat que méritent leurs filles, et qui liront la circulaire de M. Duruy.</p> <p>Cette circulaire a pour but de fonder l'enseignement public des jeunes filles de quatorze à dix-huit ans, en le confiant, non pas à des femmes, mères de famille ou religieuses, mais à des hommes, à MM. les professeurs de l'Université. Elle se termine par ces mots caractéristiques: « Si l'on veut, dans</p>	<p>"Dernière réponse de M. L'Evêque d'Orléans à M. Duruy et à ses défenseurs. La femme chrétienne et française", <i>Nouvelles œuvres vhoisies de Mgr Dupanloup</i>, Tome 3. Paris, Plon, 1873-1874</p> <p><a href="http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5818930x/f6.image">http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5818930x/f6.image</a></p>
---	---

### Victor Duruy, memoirs and portraits

 <p style="text-align: center;">VICTOR DURUY</p> <p style="text-align: center;">NOTES ET SOUVENIRS (1811-1894)</p> <p style="text-align: center;">AVEC UN PORTRAIT EN RELIURE</p> <p style="text-align: center;">TOME PREMIER</p> <p style="text-align: center;">PARIS LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>o</sup> 73, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 73 1901</p>	<p><i>Notes et souvenirs (1811-1894)</i></p> <p><b>Duruy, Victor</b> (1811-1894). Auteur du texte Hachette (Paris) 1901</p> <p>Tome I : <a href="http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9746743n">http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9746743n</a></p> <p>Tome II : <a href="http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9754141d">http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9754141d</a></p>
--	--





[Victor Duruy] / Eug. Pirou

Pirou, Eugène (1841-1909). Photographe  
1883

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b84501921>



[Victor Duruy] / Eug. Pirou

Pirou, Eugène (1841-1909). Photographe  
1883

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8450798k>

March 2017  
Fondation Napoléon Libraries  
Chantal Prévot

[bibliotheque@napoleon.org](mailto:bibliotheque@napoleon.org)